



3 janvier 2023

De l'obligation des fonctionnaires...

Une fois de plus le devoir d'obéissance hiérarchique a frappé à Roissy.

Décembre 2022, un agent s'est vu notifier par note un refus d'obéissance.

Quel est son crime ? Avoir porté le gilet pare-balle (GPB) par dessus la tenue et non en dessous comme ordonné par sa hiérarchie.

Si la **note A3 n°90 du 13 février 2015** prévoyait le port du GPB sous les vêtements, la **note DRV du 18 février 2015** l'a précisé dans sa déclinaison locale en prévoyant ceci « *lorsque le plan Vigipirate est élevé au niveau alerte attentat* (niveau auquel nous sommes depuis le 05 mars 2021 après avoir été en urgence attentat), *le port du gilet pare-balles est obligatoire, qu'elle que soit la mission exercée, pour tous les agents de la surveillance qui en sont dotés* ».

Il est intéressant de constater que dans cette fameuse **note DRV du 18 février 2015**, le port du GPB sous les vêtements n'apparaît pas, la seule obligation étant le port du GPB. Il est encore plus intéressant d'y lire que *le port du GPB est étendu à TOUS les agents quelle que soit la mission exercée* (comprenez : du «grouillot» aux plus hautes sphères, du terrain aux bureaux feutrés). Quiconque a mis les pieds dans les bureaux de la surveillance de la DIPA a pu constater le zèle mis par les agents y exerçant pour être irréprochables du point de vue du port du GPB.

En 2019, la **note dg-réseau 2 n°190346 du 23 septembre 2019**, que chacun connaît, qui plus est quand il est amené à exercer des fonctions de responsabilité, a entériné une nouvelle modalité de port du GPB à savoir « *le principe du port apparent du gilet pare-balles est donc définitivement retenu sauf mission particulière qui nécessite la discrétion* ».

En 2020, la **note dg-réseau 2 n°200162 de l'été 2020** est venue préciser le port du gilet pare balles,

- abrogation de la note A3 n°90 du 13 février 2015 et du port du GPB sous les vêtements.
- une liste des exceptions admises au port apparent du gilet pare-balles (tenue civile ou sur la parka). Sauf erreur de lecture de notre part, être agent à Roissy coté en mission d'uniforme n'en fait pas partie.
- la réaffirmation du caractère obligatoire du port pour tous les agents de la surveillance.

Ainsi, à titre exceptionnel, la dérogation au port du GPB apparent quand les missions exercées ne présentent pas une nécessité impérieuse de porter cet équipement, sous réserve de conserver le gilet à disposition des agents et d'avoir l'accord du CSDS ou du CSDSA .

En connaissance de ces 4 notes, nous nous posons une simple question :

Qui ne respecte pas ses obligations de fonctionnaire ?

L'agent qui applique les notes du 23 septembre 2019 et 21 juin/juillet 2020 ou le chef de service qui fait appliquer la note **ABROGÉE** du 13 février 2015 et ne respecte pas celle du 18 février 2015 établie par les services de notre DI ?

Peut-on avoir fait un stage commandement à La Rochelle et ne pas être doté de GPB comme l'ensemble des agents de la surveillance ? Nous en doutons. Dans quelle mesure, l'encadrement aperçu sur le terrain, loin de son bureau et sans son gilet à la main, respecte-t-il l'obligation du port du GPB comme prévu dans la note du 18 février 2015, qui l'impose à TOUS dans un souci de sécurité absolue des agents?

Cela doit-il s'analyser comme un non respect d'une consigne en vigueur ?

Une fois de plus, un agent de la DIPA a respecté les notes DG et comme souvent sa hiérarchie s'est sentie obligée de sévir à mauvais escient pour réaffirmer son autorité.

Comme le chantait Guy BEART, *le premier qui dit la vérité, il doit être exécuté.*

Bourreau, fais ton office

